

Compte rendu de la séance du vendredi 11 novembre 2022

Président : LAFFONT Patrick

Secrétaire : HUOT-ROYER Marjolaine

Présents :

Monsieur Patrick LAFFONT, Madame Marjolaine HUOT-ROYER, Madame Arlette OURTAU, Monsieur Jean-Bertrand FAURE, Madame Patricia MARTIN, Madame Josette PUJOL, Monsieur Hugues LAPIERRE, Madame Pierrette GASTON, Monsieur Gérard DUPLA, Monsieur Yannick VEPER, Monsieur Gilbert COUVREUX

Excusés :

Madame Marie-Hélène CRANSAC

Réprésentés :

Monsieur Régis ESPES par Madame Arlette OURTAU, Monsieur Roland BERNIÉ par Madame Marjolaine HUOT-ROYER, Monsieur Vincent RAMOND par Monsieur Patrick LAFFONT

Ordre du jour:

Approbation du PV du conseil municipal du 12 août 2022

Décision modificative n°2

Comptabilité : Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

Avenant à la convention d'adhésion au Service Sécurité au Travail du centre de gestion de l'Ariège

Taxe d'Aménagement

Prime de fin d'année : agent contractuel

DETR 2023

Maîtrise d'Oeuvre : 2nd tranche des travaux de l'église d'Ourjout

Fermeture Le Nomade : Proposition de rachat du matériel

Festivités de fin d'année

Délibérations du conseil:

DM N°2 (DE 2022 028)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables	406.00	
60632	Fournitures de petit équipement	-10000.00	
613	Locations	2500.00	
61521	Entretien terrains	1100.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1500.00	
6573	Subv. fonct. Organismes publics	4900.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		406.00

		TOTAL :	406.00	406.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1500.00		
2152	Installations de voirie	1250.00		
21538	Autres réseaux	80000.00		
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	1700.00		
2157	Matériel et outillage de voirie	1750.00		
2184	Mobilier	7700.00		
2188	Autres immobilisations corporelles	1100.00		
231	Immobilisations corporelles en cours	6209.00		
238	Avances versées commandes immo. incorp.	22000.00		
001	Solde d'exécution sect° d'investissement			2225.00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort			21000.00
1341	D.E.T.R. non transférable			99984.00
TOTAL :		123209.00	123209.00	
TOTAL :		123615.00	123615.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 (DE 2022 029)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Bordes-Uchentein son budget principal et ses éventuels budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Bordes-Uchentein à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bordes-Uchentein

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Avenant n°1 au service de Santé Sécurité au Travail du Centre de gestion de l'Ariège (DE 2022 030)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique

territoriale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un Service de Santé Sécurité au Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 1er octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'autorité territoriale à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège,

Prime de fin d'année pour l'agent contractuel (DE 2022 031)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les primes qui pourront être attribuées aux agents de la commune et notamment aux agents contractuels de droit privé.

Il propose d'attribuer une prime équivalente à un 13ème mois au prorata du temps travaillé en 2022 et cela en fonction de la manière de servir de l'agent évalué lors de l'entretien annuel.

Monsieur le Maire rend compte de la satisfaction du travail effectué par l'agent M. SOULE Guy.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer une prime de fin d'année à l'agent SOULE Guy à sa paye de décembre 2022.

Acquisition Mini-Pelle : demande DETR et FDAL (DE 2022 032)

Monsieur le Maire expose qu'au vue de tous les travaux de voirie à effectuer sur la commune, il convient d'acquérir une Mini-Pelle. Il présente les devis et le plan de financement suivant pour l'acquisition d'une machine neuve.

Libellés des travaux	Montant	Financement	Montant
Mini- Pelle	45 500,00	ETAT DETR 2023 30%	13 650,00
		DEPARTEMENT 40%	18 200,00
		Autofinancement	13 650,00
TVA	9 100,00	TVA	9 100,00
Total TTC	54 600,00	Total Financement	54 600,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet, le plan de financement et de l'autoriser à demander les subventions auprès de l'État et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Après ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le projet d'acquérir une Mini- Pelle neuve
- **Adopte** le plan de financement présenté
- **Autorise M. Le Maire** à effectuer les demandes de subventions au titre de la DETR et du FDAL 2023 et à signer toutes les pièces nécessaires utiles à la réalisation de cette acquisition.

Acquisition de mobilier de la salle polyvalente (DE 2022 033)

Monsieur le Maire présente une liste de mobilier et de matériel à vendre suite à la cessation d'activité de la société KPZ, gérant du restaurant Le Nomade dont la commune a mis à disposition la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'acquérir la "roulotte" avec l'estrade et le réfrigérateur dit "frigo de bar" pour la somme de 4700 euros HT soit 5640 euros TTC auprès de la société KPZ.